

DECISION DE LA PRESIDENTE N°39.26

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon met à disposition des associations et des communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, le gymnase du collège Hector Berlioz à Communay, à titre gracieux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir des conventions fixant les modalités d'utilisation du gymnase intercommunal Hector BERLIOZ à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 1 an,

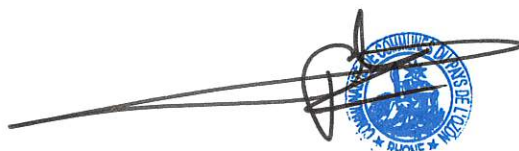
DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes des conventions de mise à disposition du gymnase intercommunal Hector Berlioz à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 1 an avec les associations et les communes de la CCPO,

Article 2 : DE SIGNER lesdites conventions.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 23 juillet 2026
Mireille BONNEFOY,
Présidente de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le... 3.0. JUIL. 2026
Certifiée exécutoire le..... 3.0. JUIL. 2026